

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 31.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2025

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 16
- Votants : 16
- Suffrages exprimés : 16 (16 pour)
- Secrétaire de séance : Florent ARMAND

Le quatre septembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le dix-neuf août deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Présents : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, GARCIN Martine, GAY Robert, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre et TENOUX Gérard.

Absents excusés : DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise.

ORDRE DU JOUR : Transformations de postes liées aux avancements de grade / création et suppression d'emplois permanents

Chaque année, du fait de leur ancienneté, des agents sont promouvables à un avancement de grade.

Par délibération n° 74.20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a autorisé le bureau à procéder aux transformations de poste liées à l'avancement de grade du personnel dans la limite des crédits prévus au budget.

Afin de pouvoir établir une sélection objective des agents promouvables à l'avancement de grade pour l'année 2025, dans le cadre des lignes directrices de gestion de la CCSB, les directeurs de pôle ont procédé à une notation de ces agents en lien avec leur évaluation professionnelle, leur manière de servir et la valorisation de leur expérience professionnelle.

Considérant que les avancements de grade répondent aux besoins des services et aux missions indiqués dans les fiches de poste des agents concernés ;

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le conseil communautaire au budget général, au budget annexe des déchets ménagers et au budget annexe du SPANC ;

Considérant les lignes directrices de gestion de la CCSB établies en application des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 et visées par arrêté du président le 28 juillet 2023 ;

Ces avancements impliquent :

✓ A compter du 5 septembre 2025 :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (budget général) ;
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (budget général) ;
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (budget général) ;
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 32 heures hebdomadaires (budget annexe des déchets ménagers) ;

✓ A compter du 9 octobre 2025 :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires (budget général) ;
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (budget annexe du SPANC) ;

✓ A compter du 30 décembre 2025 :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (budget général) ;
- La création d'un emploi d'attaché principal à temps complet (budget général).

Les crédits sont prévus aux budgets concernés.

Les avancements de grade entraîneront également la suppression des emplois suivants :

- Trois emplois d'adjoint technique territorial à temps complet (2 au budget général et 1 au budget annexe du SPANC) ;
- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet (budget général) ;
- Deux emplois d'adjoint administratif à temps non complet (un de 30 heures hebdomadaires au budget général et un de 32 heures hebdomadaires au budget annexe des déchets ménagers) ;
- Un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (budget général) ;
- Un emploi d'attaché territorial à temps complet (budget général).

Les suppressions d'emplois interviendront au 31 décembre 2025, selon l'avis rendu par le Comité Social Territorial lors de sa prochaine réunion.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la suppression et la création des emplois permanents liés aux avancements de grade ;
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget général, au budget annexe des déchets ménagers et au budget annexe du SPANC ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 05 SEP. 2025

